

Commission des constructions

Mission

La Commission des constructions est une commission nommée par le Conseil communal.

La Commission examine sous l'angle technique les projets de constructions soumis à la procédure ordinaire. Les membres analysent les dossiers soumis par les requérants et vérifient qu'ils soient conformes aux prescriptions communales (ex : RCU) et aux lois cantonales (ex : Lattes, ReLATEC).

Elle émet ensuite un préavis à l'intention du Conseil communal.

Objectif de la législature 2021-2026

En plus d'analyser les dossiers de constructions, la Commission travaille à améliorer les processus de constructions. Concrètement, la Commission prévoit :

- L'élaboration d'un guide « Prescription Communale – Permis de construire » qui sera transmis à tous les maîtres d'ouvrage lors de la délivrance d'un permis de construire. Ce guide a pour objectif de rappeler les obligations aux personnes intervenantes sur les chantiers, les procédures à suivre au niveau communal, ainsi que les divers contrôles réalisés par la commune ;
- La mise à jour du Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions pour les constructions datant de novembre 2001 ;
- L'élaboration d'une fiche de contrôle standardisée à usage interne afin de mieux documenter les contrôles effectués et les potentiels manquements ou irrégularités vis-à-vis du permis de construire.